

## PREAMBULE :

Suite aux réunions qui se sont tenues dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire prévue par le code du travail et en fonction des propositions faites par la Direction et les Organisations Syndicales,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 – Champ d'application :

Les dispositions du présent accord s'appliquent à l'ensemble du personnel relevant du droit privé de la régie TISSEO, inscrit aux effectifs à la date de signature du présent accord.

### Article 2 – Revalorisation de la valeur du point :

La valeur du point au titre de l'année 2011 est revalorisée comme suit :

- Au 1<sup>er</sup> juin 2011: 0,5% par rapport à janvier 2011  
La valeur du point est portée à 8,7436 €
- Au 1<sup>er</sup> octobre 2011 : 1,6% par rapport à janvier 2011  
La valeur du point est portée à 8,8393 €

De plus, la valeur du point sera à nouveau augmentée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2011, pour que l'augmentation annuelle en pourcentage de la valeur du point soit égale à l'augmentation en pourcentage qui sera constatée sur 2011 (variation de décembre 2010 à décembre 2011) de l'indice annuel des prix à la consommation (ensemble des ménages) INSEE hors tabac.

### Article 3 – Prime de vacances

A compter de l'exercice 2011, la prime de vacances est portée de 210 à 215 points.  
Dans ces conditions le montant de la prime hors ancienneté pour une année complète est fixé pour l'année 2011 à 1853,96€.

### Article 4 – Mutuelle :

A compter de l'exercice 2011, la participation employeur à la cotisation mutuelle est portée à :

- 55€ pour un adulte seul
- 58€ pour un adulte + 1 enfant
- 61€ pour un adulte + 2 enfants et +
- 61€ pour 2 adultes
- 64€ pour 2 adultes et 1 enfant
- 67€ pour 2 adultes et 2 enfants et +

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "R.H.", "B", "Rjo", and others.

### **Article 5 – Prévoyance:**

Afin d'améliorer les prestations versées aux salariés en application du contrat prévoyance, des négociations avec le prestataire D&O vont être engagées dès le mois de mars 2011. Dans ce cadre, le comité d'entreprise va délibérer sur le principe d'une augmentation de son taux de participation (passage de 0,05 à 0,073%). Dans l'hypothèse où le comité d'entreprise confirme cette augmentation, TISSEO augmentera également sa contribution pour porter le niveau d'indemnisation en cas d'incapacité à 72% minimum du salaire brut (TA+TB), sous déduction des prestations servies par la sécurité sociale.

### **Article 6 – Allongement des carrières**

Les parties conviennent de se rencontrer à nouveau en juin 2011 pour travailler sur l'allongement des carrières et ses conséquences.

### **Article 6 – Indexation des primes et indemnités**

Les primes et indemnités, non indexées à ce jour sur la valeur du point, sont indexées sur la valeur du point à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011. Cela concerne la prime de transport, l'indemnité de repas décalé, la prime de panier.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2011



**Le Directeur Général**

**Olivier DELCOUR**